

Ville de Montréal  
Système de gestion des décisions des instances  
**Intervention - Plateau-Mont-Royal , Direction de l'aménagement  
urbain et des services aux entreprises**

Numéro de dossier : 1031013001



<b>Unité administrative responsable</b>	Développement économique et développement urbain , Direction du développement urbain , Division de la réglementation
<b>Objet</b>	Modifier le plan d'urbanisme de la ville afin d'y intégrer un document complémentaire établissant les règles et les critères minimums dont doivent tenir compte les arrondissements dans leurs règlements d'urbanisme.

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec réserve

**• Commentaires**

L'arrondissement Plateau Mont-Royal est favorable à l'objectif général et aux objectifs par thème du **Document complémentaire** puisqu'ils rejoignent les principes du plan d'urbanisme et du cadre réglementaire de l'arrondissement. Toutefois, nous émettons des réserves à l'égard des règles élaborées pour les thèmes **Le patrimoine** et **L'impact et l'intégration des bâtiments**.

Bien qu'en accord avec l'objectif du thème **Le patrimoine**, nous sommes toutefois en désaccord avec les règles et critères proposés pour ce thème. En particulier en matière de patrimoine, les critères devraient, selon nous, inspirer et orienter les stratégies réglementaires locales. La proposition constitue plutôt un calque de notre réglementation actuelle tant sur les dispositions que sur le territoire visé. Il nous semble que le rôle du **Document complémentaire** n'est pas de se substituer à la réglementation locale ou d'en forcer le maintien mais bien de préciser le plan d'urbanisme afin de permettre le développement d'une réglementation plus efficace en matière de patrimoine.

Nous sommes également en accord avec l'objectif **L'impact et l'intégration des bâtiments** et avec la règle qui permet d'appliquer, à certaines conditions, les dispositions sur le contingentement sans tenir compte des limites d'arrondissement. Toutefois, les règles visant le maintien des dispositions réglementaires locales sur le contingentement et la continuité commerciale devraient être retranchées du **Document complémentaire**. Il n'est pas raisonnable d'imposer des règles aussi sévères et précises. Les règles contenues au plan d'urbanisme conviennent à l'atteinte de l'objectif.

Nous souhaitons également apporter des suggestions à la première règle du thème **L'impact et l'intégration des usages** traitant des nuisances. Cette règle devrait s'appliquer à la zone limitrophe qui sépare notre territoire de celui de l'arrondissement Rosemont/Petite-Patrie, malgré l'emprise de la voie ferrée du CP. De plus, à la liste des nuisances identifiées à cette même règle, devrait s'ajouter les nuisances occasionnées par les usages créant une augmentation significative des besoins de stationnement sur rue.

Numéro de certificat (ou note)

<b>Responsable de l'intervention</b> Claude LAURIN Chef de division urbanisme Tél. : 872-4443 Date: 2003-03-10	<b>Endossé par:</b> Guy OUELLET Directeur aménagement urbain services aux entreprises Tél. :872-6651
--	--